

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE RAMATUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 90/2018

**OBJET : PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE PREALABLE A LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET A L'APPROBATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE.**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L581-14-1 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°29/15 du 17 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°68/15 du 24 avril 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1/18 du 30 janvier 2018 présentant le bilan de la concertation publique organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2/18 du 30 janvier 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31/15 du 17 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3/18 du 30 janvier 2018 présentant le bilan de la concertation publique organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4/18 du 30 janvier 2018 arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu les transmissions pour avis du projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 par courriers en date du 7 février 2018 ;

Vu la décision en date du 18 avril 2018 du magistrat en charge des enquêtes publiques désigné par le président du tribunal administratif de Toulon ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il est opportun d'organiser une enquête publique unique puisque les enquêtes sur les projets de plan local d'urbanisme révisé et de règlement local de publicité peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête est susceptible de contribuer à améliorer l'information et la participation du public,

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de plan local d'urbanisme révisé et de règlement local de publicité, du 1^{er} juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Robert Henaff, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts (retraité), a été désigné commissaire enquêteur par le magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du tribunal administratif de Toulon.

Article 3 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Ramatuelle, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, à l'exception des jours fériés :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, remarques et propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Ramatuelle (adresse : « *Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 60 Boulevard du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE* »).

L'évaluation environnementale du projet de révision du plan local d'urbanisme, qui figure dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas d'évaluation environnementale du projet de règlement local de publicité.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ramatuelle dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://ramatuelle.fr/enquete-publique/>

Les observations, remarques et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à secretariat.communication@mairie-ramatuelle.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 1^{er} juin de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le jeudi 7 juin de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 13 juin 2018 de 13h30 à 16h30,
- le mardi 19 juin de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le lundi 25 juin de 13h30 à 16h30,
- le mardi 3 juillet de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête unique et examinera les observations, remarques et propositions recueillies. Les conclusions motivées, pour chacun des projets soumis à l'enquête, seront consignées séparément et préciseront si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Ramatuelle et sur le site Internet <https://ramatuelle.fr/enquete-publique/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme révisé et du règlement local de publicité ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://ramatuelle.fr/enquete-publique/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie, aux emplacements habituels, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'entrée des hameaux de La Roche des Fées, les Roques du Castellas, Les Combes-Jauffret, Le Colombier, Le Merlier, Bonne-Terrasse, Les Barraques, ainsi que dans les quartiers de L'Escalet, Salagrué, Le Pinet, Les Marres.

Article 9 : Les informations relatives à la procédure et aux projets soumis à l'enquête peuvent être demandées par courrier postal à l'adresse de « Monsieur le maire – service du cabinet - Hôtel de Ville, 60 Boulevard du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE » ou par courrier électronique envoyé à secretariat.communication@mairie-ramatuelle.fr.

Article 10 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité spéciales énoncées à ses articles

affiche le 17 MAI 2018

Ramatuelle, le 16 MAI 2018

Le Maire,



Roland ERUNO.

